



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ rectificatif
2022-ETS PA-023

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2022
Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains
Unité de Soins de longue durée
49 avenue du Grand Port
73100 Aix-les-Bains**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730785359

Contact : Jean-christophe BAU

☎ 04 79 60 28 45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 30 octobre 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du président du conseil départemental du 14 mars 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-023-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2022

ARRÊTE

Article 1 - l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2022 est modifié comme suit
Tarification 2022 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Forfait global de financement « dépendance »	172 201,00 €	versé par 1/12 ^e

Le reste de l'arrêté est inchangé


Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

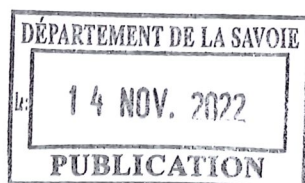
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022
LE PRÉSIDENT
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022
Le Président,
Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-023-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2022